

Date de convocation : 29 Septembre 2020

Le 6 octobre 2020 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en Salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Madame Véronique MASSON à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Romain BAIL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Guy GONDOUIN à Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD, Madame Isabelle NEZET à Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Philippe LANDREIN à Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Christian PAU à Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Frédéric TILLOY à Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Gilbert DUVAL à Monsieur Michel BANNIER.

Excusés : Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe PELLETIER, Monsieur Jean-Louis SCHUTZ, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Raphaël TRACOL.

Le comité désigne Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

---

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **N° CS-2020-09-1 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**PROCÈDE** à l'élection cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la commission d'appel d'offres, laquelle interviendra dans les différents cas prévus par le code de la commande publique.

**DIT** que cette commission exercera également les fonctions de jury lorsque l'intervention d'un tel

jury est requise.

**CONSTATE** qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixées par la délibération du 15 septembre 2020.

**Liste candidate : Liste unique**

Membres titulaires :

M. Pascal Hoorelbeke  
M. Serge Ricci  
M. Jean-Marie Bernard  
M. Bernard Enault  
M. Hubert Delalande

Membres suppléants :

M. Claude Bossard  
M. Pierre-Yves Collet  
M. Claude Foucher  
M. Jean-Marie Guillemin  
M. Olivier Bayrac

**Opération de vote :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (N) : 134  
Sièges à pourvoir (S) : 10  
Bulletins blancs et nuls (B) : 5  
Suffrages exprimés (E=N-B) : 129

Quotient électoral (Q = E/S) : 12.9

**Attribution de sièges**

	<b>Voix (V)</b>	<b>Quotient (Q)</b>	<b>Sièges (S)</b>	<b>Reste =V -(SxQ)</b>
<b>Liste 1</b>	134	12.9	10	5

**PROCLAME** élus les membres suivants pour former la commission d'appel d'offres:

Membres titulaires :

M. Pascal Hoorelbeke  
M. Serge Ricci  
M. Jean-Marie Bernard  
M. Bernard Enault  
M. Hubert Delalande

Membres suppléants :

M. Claude Bossard  
M. Pierre-Yves Collet  
M. Claude Foucher  
M. Jean-Marie Guillemin  
M. Olivier Bayrac

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Unanimité

### N° CS-2020-09-2 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**PROCÈDE** à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour former la commission de délégation de service public.

**CONSTATE** qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixées par la délibération du 15 septembre 2020.

Liste candidate : Liste unique

Membres titulaires :

M. Serge Ricci  
M. Pierre Yves Collet  
M. Claude Bossard  
M. Jean Marie Guillemain  
M. Benoit Lerévérénd

Membres suppléants :

Mme Véronique Masson  
M. Laurent Mata  
M. Bernard Enault  
M. Jean Marie Bernard  
M. Olivier Bayrac

### Opération de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (N) : 135\* (\*erreur bulletin vote plural :134)

Sièges à pourvoir (S) : 10

Bulletins blancs et nuls (B) : 6

Suffrages exprimés (E=N-B) : 129

Quotient électoral (Q=E/S) : 12.9

### Attribution de sièges

	Voix (V)	Quotient (Q)	Sièges (S)	Reste =V -(SxQ)
Liste 1	135	12.9	10	6

**PROCLAME** élus les membres suivants pour former la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

M. Serge Ricci  
M. Pierre Yves Collet  
M. Claude Bossard  
M. Jean Marie Guillemain  
M. Benoit Lerévérénd

Membres suppléants :

Mme Véronique Masson  
M. Laurent Mata  
M. Bernard Enault  
M. Jean Marie Bernard  
M. Olivier Bayrac

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Unanimité**

**N° CS-2020-09-3 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION EAU POTABLE - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer une commission consultative des services publics locaux dont la composition est fixée à 8 membres issus du comité syndical, et acter que des associations locales seront consultées pour désigner des représentants au sein de cette commission.

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

**DESIGNE** les 8 élus suivants, considérant que le principe de la représentation proportionnelle est respectée :

- Membres CU :
  - M. Xavier Duhamel
  - M. Arnaud Duthilleul
  - M. Jean-Marie Guillemain
  - M. Nicolas Escach
  
- Membres hors CU :
  - M. Bruno Dubois
  - M. Jean-Christophe Caron
  - M. Patrice Bourdin
  - M. Alain Provost

**NOMME** les 3 représentants que les associations suivantes ont désignés pour siéger au sein de la commission :

- Association de défense et d'information des consommateurs (ADEIC)
- Confédération syndicale des familles (CSF)
- Union fédérale des consommateurs (UFC)

**DECIDE** de donner délégation au président pour saisir la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat dans le respect des dispositions réglementaires et sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Unanimité**

#### **N° CS-2020-09-4 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION EAU POTABLE - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer la commission du contrôle financier, dont la composition est fixée à 8 élus.

**DIT** qu'un rapport écrit de la commission de contrôle financier sera établi annuellement,

**DECIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

**DESIGNE** les 8 élus suivants :

- M. Serge Ricci
- M. Morgan Taillebosq
- M. Xavier Duhamel
- M. Pascal Hoorelbeke
- M. Claude Bossard
- M. Jean-Christophe Caron
- M. Bruno Dubois
- M. Hubert Delalande

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Unanimité**

**N° CS-2020-09-5 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE "ORNE AVAL - SEULLES" - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

**PROPOSE** de désigner, pour représenter le syndicat Eau du bassin caennais à la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval - Seulles » :

- Mme Véronique Masson

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

**N° CS-2020-09-6 - Affectation du résultat - production**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation 2019, soit 5 776 561,78 € de la façon suivante :

- 4 888 721,79 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 887 839,99 € à la section d'investissement (compte 1068).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

**N° CS-2020-09-7 - Affectation du résultat - distribution**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation 2019, soit 8 901 366,16 € de la façon suivante :

- 6 799 335,24 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 2 102 030,92 € à la section d'investissement (compte 1068).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Unanimité**

#### **N° CS-2020-09-8 - Budget production : REGULARISATION SUR L'ACTIF IMMOBILISE ET LES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF : APUREMENT DE LA FICHE ' ADAPTATION DE L'ACTIF DU SYMPERC '**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de régulariser budgétairement cette fiche par une sortie comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le tableau d'écritures de régularisation en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Unanimité**

#### **N° CS-2020-09-9 - BUDGET PRODUCTION : MODALITES DE REGULARISATION SUR L'ACTIF IMMOBILISE ET LES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF : RECLASSEMENTS ENTRE COMPTES 23 (IMMOBILISATIONS EN COURS)**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reclasser, en réalisant les réimputations budgétaires nécessaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les dépenses listées en annexe et selon le tableau d'écritures de régularisation en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Unanimité**

**N° CS-2020-09-10 - BUDGET PRODUCTION : MODALITES DE REGULARISATION SUR L'ACTIF IMMOBILISE ET LES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF : MISES EN SERVICE ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT LE CAS ECHEANT**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de mettre en service en réalisant les réimputations budgétaires nécessaires et de rattraper budgétairement les amortissements associés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les immobilisations en cours listées en annexe et selon le tableau d'écritures de régularisation en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

**N° CS-2020-09-11 - BUDGET PRODUCTION : MODALITES DE REGULARISATION SUR L'ACTIF IMMOBILISE ET LES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF : CORRECTIONS D'AMORTISSEMENT**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de rattraper budgétairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les amortissements identifiés en annexe selon le tableau d'écritures de régularisation en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

**N° CS-2020-09-12 - BUDGET PRODUCTION - MODALITES DE REGULARISATION SUR L'ACTIF IMMOBILISE ET LES FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF : AUTRES CORRECTIONS**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reclasser, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et avec réimputation budgétaire, les immobilisations identifiées en annexe selon le tableau d'écritures de régularisation en annexe.

**DECIDE** de regrouper, sans impact budgétaire, les fiches détaillées en annexe pour s'aligner sur Immos.net.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Unanimité

### N° CS-2020-09-13 - Budget supplémentaire - production

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**ADOpte**, le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget Production qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2019 :

## EXPLOITATION

### Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2020	BS 2020	Reports	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 764 800	0	0	5 764 800
012	CHARGES DE PERSONNEL	0	0	0	0
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000	0	0	50 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	333 200	4 870 615,79	0	5 203 815,79
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 137 000	610 106	0	1 747 106
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 500	0	0	38 500
66	CHARGES FINANCIERES	150 000	0	0	150 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 363 500	0	0	2 363 500
	<b>TOTAL</b>	<b>9 837 000</b>	<b>5 480 721,79</b>	<b>0</b>	<b>15 317 721,79</b>

**Recettes**

Chapitre	Désignation	B.P. 2020	B.S. 2020	Reports	Budget Total.
002	RESULTAT FONCTION REPORTE	0	4 888 721,79	0	4 888 721,79
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	466 000	592 000	0	1 058 000
70	VENTES DE PRODUITS	5 382 000	0	0	5 382 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 941 000	0	0	1 941 000
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0	0	0	0
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 048 000	0	0	2 048 000
	<b>Total</b>	<b>9 837 000</b>	<b>5 480 721,79</b>	<b>0</b>	<b>15 317 721,79</b>

**Investissement****Dépenses**

Chapitre	Désignation	BP 2020	BS 2020	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	801 406,87	0	801 406,87
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000	0	0	100 000
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	466 000	592 000	0	1 058 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	86 100	0	86 100
10	DOTATIONS	0	0	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	740 000	0	0	740 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	452 550	-45 000	299 355,87	706 905,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000	0	750	35 750
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 867 000	5 094 336,79	46 370	8 007 706,79
8000	PROG EAU	70 000	0	17 218,31	87 218,31

8001	RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	190 000	0	152 032,97	342 032,97
8002	FORAGE DE LA GRONDE	0	0	0	0
8003	FORAGE DE VIMONT	0	0	0	0
8004	SECURISATION ZONE SUD	0	0	0	0
8005	PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	1 000 000	0	100 000	1 100 000
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	202 000	75 000	55 000	332 000
8007	REHABILITATION RESERVOIR MUE	10 000	0	109 105,97	119 105,97
<b>TOTAL</b>		<b>6 132 550</b>	<b>6 603 843,66</b>	<b>779 833,12</b>	<b>13 516 226,78</b>

#### Recettes

	Chapitre	B.P. 2020	B.S. 2020	Reports	Budget Total.
001	SOLDE INVEST REPORTE	0	0	0	0
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	333 200	4 870 615,79	0	5 203 815,79
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 137 000	610 106	0	1 747 106
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	86 100	0	86 100
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0	887 839,99	0	887 839,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 082 840	0	0	1 082 840
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 079 510	-2 079 510	693 400	693 400
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000	2 315 125	0	3 815 125
<b>Total</b>		<b>6 132 550</b>	<b>6 690 276,78</b>	<b>693 400</b>	<b>13 516 226,8</b>

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Unanimité

### N° CS-2020-09-14 - DISTRIBUTION - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**ADOpte**, le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget distribution qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2019 :

## EXPLOITATION

### Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2020	BS 2020	Reports	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 535 860	25 000	0	3 560 860
012	CHARGES DE PERSONNEL	245 000	0	0	245 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	513 000	0	0	513 000
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000	0	0	300 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 412 440	6 528 735,24	0	9 941 175,24
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 100 000	125 600	0	1 225 600
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 565 700	120 000	0	1 685 700
66	CHARGES FINANCIERES	470 000	0	0	470 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 000	0	0	85 000
	<b>TOTAL</b>	<b>11 227 000</b>	<b>6 799 335,24</b>	<b>0</b>	<b>18 026 335,24</b>

**Recettes**

Chapitre	Désignation	B.P. 2020	B.S. 2020	Reports	Budget Total.
002	RESULTAT FONCTION REPORTE	0	6 799 335,24	0	6 799 335,24
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	270 000	0	0	270 000
70	VENTES DE PRODUITS	9 532 000	0	0	9 532 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0	0	0
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	1 410 000	0	0	1 410 000
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000	0	0	15 000
	<b>Total</b>	<b>11 227 000</b>	<b>6 799 335,24</b>	<b>0</b>	<b>18 026 335,24</b>

**INVESTISSEMENT****Dépenses**

Chapitre	Désignation	BP 2020	BS 2020	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0	0	0
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000	0	0	200 000
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	270 000	0	0	270 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000	0	0	1 050 000
10	DOTATIONS	0	0	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 426 000	11 000	0	1 437 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	218 550	-30 000	167 383,90	355 933,90
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 000	0	0	71 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 004 725	195 883,24	5 781 545,73	16 982 153,97
	<b>TOTAL</b>	<b>14 240 275</b>	<b>176 883,24</b>	<b>5 948 929,63</b>	<b>20 366 087,87</b>

## Recettes

	Chapitre	B.P. 2020	B.S. 2020	Reports	Budget Total.
001	SOLDE INVEST REPORTE	0	3 519 052,71	0	3 519 052,71
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	3 412 440,00	6 528 735,24	0	9 941 175,24
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 100 000,00	125 600	0	1 225 600
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0	0	1 050 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	2 102 030,92	0	2 102 030,92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	260 000,00	0	12 846	272 846
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 467 835,00	-6 477 452,00		990 383
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	950 000	0	315 000	1 265 000
	<b>Total</b>	<b>14 240 275</b>	<b>5 797 966,87</b>	<b>327 846</b>	<b>20 366 087,87</b>

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Unanimité

### N° CS-2020-09-15 - Durées d'amortissement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- Usine de l'Orne dont stations de pompage, forages et travaux : 40 ans
- Réseaux et canalisations : 60 ans
- Châteaux d'eau et réservoirs : 50 ans
- Installations techniques dont groupes de pompes et équipements non listés ci-après : 15 ans
- Matériels administratifs et d'exploitation : 10 ans
- Compteurs : 10 ans
- Systèmes d'automatisation : 6 ans
- Ozoneurs : 15 ans
- Transformateurs : 15 ans
- Moteurs : 5 ans
- Logiciels : 5 ans
- Matériels informatiques : 5 ans
- Frais de recherche et développement : 5 ans

- Agencements et aménagements de terrains : 10 ans
- Autres immobilisations : 10 ans
- Frais études et insertion : 5 ans
- Biens de faibles valeurs soit inférieurs ou égaux à 600 € HT : 1 an

**PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

**PRÉCISE** qu'en cas d'intégration de nouveaux membres, les durées applicables aux biens nouvellement intégrés seront ceux indiqués ci-dessus

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Unanimité

#### N° CS-2020-09-16 - BUDGET DISTRIBUTION - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** les admissions en non valeur présentées par Mme la Trésorière principale de Caen municipale pour un montant de 4 106.86 € pour le budget Distribution

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Unanimité

#### N° CS-2020-09-17 - Convention à la relative à la facturation de la redevance assainissement via une délégation de service public d'eau potable

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, pour la facturation de la redevance assainissement par le délégataire d'eau potable pour les abonnés situés sur le territoire de la commune de Colleville Montgomery

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Unanimité

**N° CS-2020-09-18 - Distribution d'eau potable - Caen - Rue d'Auge - Entre la rue de Falaise et le rond-point de la demi-lune - Renouvellement du réseau eau potable - Adoption du programme - Convention avec la Communauté urbaine Caen la mer**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le programme du renouvellement du réseau d'eau potable sur 1 850 m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 2 200 000 € HT,

**DECIDE** de confier à la Communauté urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eau potable en vue du réaménagement des espaces publics de la rue d'Auge à Caen, pour un montant de 2 200 000 € HT.

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

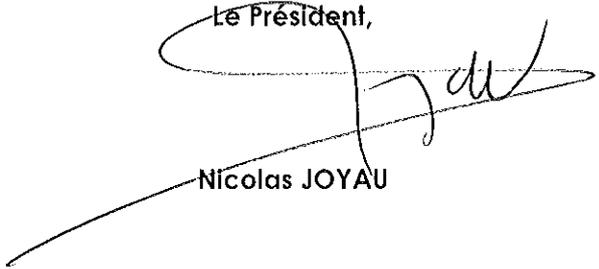
#### Unanimité

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la Direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le **09 OCT. 2020**

Le Président,

  
Nicolas JOYAU